

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 7 NOVEMBRE 2023

Délibération CA 2023 / 11 / 07 - 10

Point 16 de l'Ordre du Jour

MISE en ŒUVRE de L'OFFRE de FORMATION 2024 : LISTE des MENTIONS de FORMATIONS demandées à L'ACCRÉDITATION - MODIFICATIONS

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** les modifications apportées à la liste des mentions de formations demandées à l'accréditation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de formation 2024.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 30 |
|--|----|
| Nombre de votants | 24 |
| Présents | 16 |
| Représentés | 8 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOTES POUR | 24 |
| Nombre de VOTES CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 8 novembre 2023
Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours

affichée le 1 3 NOV. 2023

• mise en ligne sur l'intranet le 9 vovembre 223

• transmission au Recteur Chancelier des Universités le 1 3 NOV. 2023 Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancellier des Universités.

Aux termes de l'actiele PA21.1 du Code de justice edministrative le Tribunel administratif de Nancy pout être saisi d'un resours contre la présente.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.